



Commune de GORCY
1 PLACE ROLAND LABBE
54730 GORCY

Département

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement

Val-de-Briey

Canton

Mont-Saint-Martin

Arrêté N° 2025-04-02

**OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE GORCY**

Le maire de la commune de GORCY,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU la délibération du conseil municipal de Gorcy en date du 17 juin 2017 prescrivant la révision du PLU.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (article L.153-12 du code de l'urbanisme) qui s'est tenu en conseil municipal le 2 octobre 2021,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 arrêtant le projet de révision du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 janvier 2025

VU l'ordonnance n° CP25000014/54 en date du 26 février 2025 de monsieur le président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Madame Françoise BUFFET, en qualité de commissaire-enquêteur, et monsieur Claude MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Gorcy pour une durée de 36 jours à partir du Mercredi 14 mai 2025 à 9h30 et jusqu'au Mercredi 18 juin 2025 inclus à 18h. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Gorcy.

ARTICLE 2 : Madame Françoise BUFFET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants :

- Lundi / Mardi de 9h à 12h00
- Jeudi / Vendredi de 14h à 16h30
- Samedi de 9h à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de GORCY

1, Place Roland Labbé – 54 730 GORCY

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

enquete.publique.plu@gorcy.fr

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public les :

- Mercredi 14 Mai de 9H30 à 12H
- Samedi 24 mai de 9H30 à 12H
- Mercredi 4 juin de 15H30 à 18H
- Samedi 14 juin de 9H30 à 12H
- Mercredi 18 juin de 15H30 à 18H (Clôture à 18 H)

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Maire, Bernard FONTAINE

Signature et cachet

(Faint, illegible text, possibly a stamp or signature)

Celui-ci rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, monsieur le Maire de Gorcy et lui communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à monsieur le Maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54234.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire de la commune de Gorcy est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Républicain Lorrain

- Paysan Lorrain

L'avis d'enquête publique sera également affiché en mairie de Gorcy, devant le centre socio culturel de Gorcy et sur le site de chacune des Orientations d'aménagement et de programmation (Les Abanys et Devant le Plaissard).

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Mme. le préfet de Meurthe-et-Moselle,

- à Monsieur le commissaire-enquêteur,

- à M. le président du Tribunal Administratif.

Fait le 22 avril 2025 à GORCY



Le Maire,
Bernard FONTAINE